



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE MANIFESTATION REVENDICATIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

En application des **articles L.211-1 à L.211-4 du Code de la sécurité intérieure**, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet du département, **trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation**.

La déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par au moins l'un d'entre eux ; elle indique le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté.

En application de l'article 431-9 du Code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amendes, le fait :

1. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
2. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation interdite dans les conditions fixées par la loi ;
3. d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Cette déclaration doit être envoyée :

- au préfet ou à un sous-préfet de département pour les communes en zone police (Carcassonne, Narbonne) ;

À la préfecture de l'Aude (Carcassonne) : par voie électronique à pref-pole-securite@aude.gouv.fr OU par voie postale à « Préfecture de l'Aude – Bureau du Cabinet – 52 rue Jean Bringer – CS20001 - 11 836 CARCASSONNE CEDEX 9 »

À la sous-préfecture de Narbonne : par voie électronique à sp-narbonne@aude.gouv.fr OU par voie postale à « Sous-Préfecture de Narbonne – 37 boulevard du Général de Gaulle – 11 008 – NARBONNE CEDEX »

- à la mairie de la commune ou aux mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu (pour les communes situées en zone gendarmerie) ;

RENSEIGNEMENTS SUR LA MANIFESTATION

1 –Objet de la manifestation :
2- DATE, HEURE et LIEU de rassemblement
3- DATE, HEURE et LIEU de dispersion :
4 – Itinéraire du cortège (indiquer précisément chaque rue empruntée) :

5 – Nombre de participants :
6- Observations particulières (sonorisation, prise de parole, etc.) :
Attention : En cas de manifestation avec occupation du domaine public, il revient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des services de la commune concernée en amont de la manifestation
7- Demande d'audience :

RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANISATEURS

Dénomination (si le déclarant est une personne morale) :

Siège :

Représentant légal :

	Nom	Prénom	Adresse du domicile	Téléphone et adresse mail
Organisateur 1				
Organisateur 2				
Organisateur 3				

« Les soussignés certifient l'exactitude des renseignements figurant dans la déclaration. Ils déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement. »

Fait à

le

Signature d'au moins un organisateur, précédée de la mention « Lu et approuvé»